

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize juin à vingt heures, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques Molières, Président.

Convocation du 10 juin 2025

Etaient présents : Jacques MOLIERES, Yannick RECOULES, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER, Benoit GARRIC, Valérie COUGOULE, Sébastien CAYSSIALS, Marie-Laure CAMBOULAS, Claude HENRY, Laurent BERNUSSOU, Josiane COUZI, Arnaud MOULINOU, Jean ALAUX, Francis DELERIS, Bernard JONQUIERES, Virginie ROUQUETTE, Franck MANI, Michel FOREY, Didier FOISSAC.

Hervé MARTY est remplacé par son suppléant Francis GRES.

Etaient excusés : Nathalie RAOUL (pouvoir donné à M. TOURNIE), Francis ESPINASSE (pouvoir donné à Y. RECOULES), Alain NOUVIALE (pouvoir donné B. GARRIC), Jean-Michel VITRAC (pouvoir donné à J. ALAUX), Clovis DESTREBECQ (pouvoir donné à F. DELERIS), Jacky FABIE (pouvoir donné à F. MANI), Pascal TARAYRE (pouvoir donné à G. CHAHINIAN).

Présents : 21/28 ; votants 28/28

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil communautaire avant d'ouvrir la séance et de dérouler l'ordre du jour. Il propose au Conseil Communautaire d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

4. Attribution marchés publics : Enlèvement et transport des déchets de la déchèterie - Collecte du verre
17. Projet micro-crèche à Lanuéjols

Le Conseil Communautaire valide la proposition à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 avril 2025 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire ;
3. Subventions – Nouveaux plans de financement :
 - Aménagement d'un pôle social intercommunal multiservices
 - Programme voirie 2025
4. Attribution marchés publics :
 - Travaux de renforcement et Revêtement de la chaussée de la route de Sangayrac à Montbazens
 - Enlèvement et transport des déchets de la déchèterie - Collecte du verre
5. Pôle social intercommunal multiservices - Bail emphytéotique avec la Commune de Montbazens ;
6. Dépôt Permis de construire – Pôle social intercommunal multiservices ;
7. Micro-crèche de Lanuéjols - Bail emphytéotique avec la Commune de Lanuéjols ;
8. Acquisition de parcelles – Zone d'activités de Lanuéjols ;
9. Acquisition de parcelles – Zone d'activités de Montbazens ;
10. Annulation délibération n°24062024-11 - Tarif de vente des parcelles section AO n°307 et n°313 Zone artisanale « Le Fargal III » ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2025

11. Tarif de location ;
12. Vente du bâtiment- Zone d'activités du Colombier à Montbazens – Section AI n°204 et 205 ;
13. Tarifs et modalités d'application de la Taxe de Séjour à compter du 1er janvier 2026 ;
14. Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron ;
15. Classement voiries communales d'intérêt communautaire ;
16. Contrat d'achat de prestations artistique - « Stage de chant avec Anne Enjalbert » et concert avec le trio Albada – Commune de Brandonnet ;
17. Projet micro-crèche à Lanuéjols ;
18. Questions diverses.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Benoît GARRIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 avril 2025

Il n'y a pas de remarques sur le compte-rendu du Conseil du 9 avril 2024 qui a été adressé par mail à l'ensemble des élus communautaires avec la convocation à la réunion de ce jour. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et expose les dépenses engagées telles qu'elles figurent ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Date de la décision	Détail de la décision	
15 avril 2025	Décision n°01/2025 Virement de crédits n°1 Changement de fonction	D-67748 (Fonction 024 Aide aux associations) : - 125 100 € D-65748 (Fonction 02 Administrat° générale) : + 125 100 €

BUDGET PRINCIPAL

Date de la décision Signature contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation € HT
23 avril 2025	Mobilier administratif Micro-crèche Lanuéjols	OBURO	2 435.08 €
23 avril 2025	Ordinateur et Imprimante Micro-crèche Lanuéjols	ORDIMIL	830.00 €
23 avril 2025	Poteau incendie Valzergues	SMAEP	4 307.51 €
23 avril 2025	Etat descriptif de divisions en volumes sur le bâtiment de la Mairie de Lanuéjols pour micro-crèche	EXPERTGEO	3 020.00 €
14 mai 2025	Porte automatique Entrée du Foyer de Lanuéjols	MIROITERIE VILLEFRANCHOISE	8167.84 €
3 juin 2025	Mobilier et équipements Bibliothèque Lanuéjols	SAVOY EQUIPEMENT	12 045.07 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2025

BUDGET DECHETS

Date de la décision Signature contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation € HT
16 mai 2025	Dépollution bâtiment déchèterie suite à l'incendie	SODEPOL	8 400.00 €
29 avril 2025	Remplacement cuve huile moteur suite à l'incendie	SARL BEL	4 380.00 €

BUDGET ZA FARGAL

Date de la décision Signature contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation € HT
23 avril 2025	Viabilisation du terrain Section AO n°340, n°341 et n°337	ARRAZAT Didier et fils SMAEP	19 351.60 € 2 101.67 €

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** à l'unanimité des membres présents, des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

3. Subventions – Nouveaux plans de financement

3.1. Aménagement d'un pôle social intercommunal multiservices

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2025 approuvant le projet d'aménagement d'un pôle social intercommunal multiservices à Montbazens et son plan de financement pour un montant de 1 386 230 €HT.

Suite à l'attribution d'une subvention de l'Etat de 160 000 € au titre de la DETR 2025 pour un montant de travaux subventionnables de 500 000 €HT, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses prévisionnelles : 1 386 230 € HT

Recettes prévisionnelles :

DETR 2024 (20 % - Travaux subventionnables 100 000 €)	25 000 €
DETR 2025 (32% - Travaux subventionnables 500 000 €)	160 000 €
CAF Aveyron	434 000 €
MSA	50 000 €
LEADER	100 000 €
Conseil Régional	100 000 €
Conseil Départemental	100 000 €

Autofinancement : 417 230 € HT

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

Février 2025	Notification du marché de maîtrise d'œuvre
Juillet à novembre 2025	Etudes et dépôt des autorisations
Décembre 2025	Consultation des entreprises

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2025

Mars 2026	Notification des marchés
Avril 2026	Début des travaux
Juin 2027	Fin des travaux

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de création d'un pôle social intercommunal multiservices ;
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement et l'échéancier de réalisation tels que présentés ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget ;
- **MANDATE** le Président pour solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025, du LEADER, de la Région et du Département ainsi qu'auprès de la CAF et de la MSA ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ces décisions, établir et signer tout acte qui s'y rapporte.

3.2. Programme voirie 2025

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2025 approuvant le programme d'investissement de la voirie locale intercommunale de l'année 2025 et son plan de financement pour un montant de 400 000 €HT.

Suite à l'attribution d'une subvention de l'Etat de 40 000 € au titre de la DETR 2025 pour un montant de travaux subventionnables de 200 000 €HT, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement comme suit :

ETAT DETR 2025 (20% - Montant des travaux subventionnables 200 000 € HT)	40 000
Autofinancement € HT	360 000
TOTAL € HT	400 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement comme présenté ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

4. Attribution marchés publics

4.1. Travaux de renforcement et Revêtement de la chaussée de la route de Sangayrac à Montbazens

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2025 approuvant le programme d'investissement de la voirie intercommunale de l'année 2025, notamment le projet de réfection de la Route de Sangayrac à Montbazens.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2025

Les crédits étant prévus au budget, Monsieur le Président explique qu'une consultation des entreprises a été lancée au mois de mai pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Président indique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie ce matin pour analyser les 3 offres reçues et émettre un avis en vue d'éclairer le pouvoir adjudicateur pour l'attribution du marché. Il présente le rapport d'analyse et le tableau de classement des offres. La Commission d'Appel d'Offres propose de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise ROUQUETTE TP pour un montant total de travaux estimé à 73 260.50 €HT.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de suivre le choix de la Commission d'Appel d'Offres et précise que les travaux sont prévus pour le mois de septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer et de notifier le marché de travaux de réfection de la Route de Sangayrac à l'entreprise ROUQUETTE TP, ZA du Plécat 12 110 Aubin, pour un montant de travaux de 73 260.50 €HT ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

4.2. Enlèvement et transport des déchets de la déchèterie - Collecte du verre

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les contrats de prestations de services pour le transport et le traitement des déchets issus de la déchèterie et pour la collecte du verre sur le territoire de la CCPM se terminent le 30 juin 2025. Il rappelle la décision du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2024 approuvant le transfert des contrats de traitement au SYDOM à partir du 1^{er} juillet 2025. La Communauté de Communes garde la compétence collecte et transport des déchets issus de la déchèterie et la collecte des points d'apport volontaire du verre sur le territoire.

Les crédits nécessaires étant prévus au budget primitif 2025 pour le transport des déchets, une consultation des entreprises a été lancée le 30 avril 2025 selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert. La date limite de réception des offres a été fixée au 2 juin 2025 à 9H.

Le présent marché est un accord cadre à bons de commande qui débutera le 1^{er} juillet 2025 et sera conclu pour une durée d'un an, reconductible deux fois.

L'opération est allotie, les prestations sont réparties en 5 lots :

Lot 1 : Enlèvement et transport des encombrants

Lot 2 : Enlèvement et transport des cartons et du bois

Lot 3 : Enlèvement et transport du papier

Lot 4 : Enlèvement et transport des métaux et des batteries

Lot 5 : Collecte des points d'apport volontaire pour le verre

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2025

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour l'ouverture des plis puis pour l'analyse des offres pour émettre un avis en vue d'éclairer le pouvoir adjudicateur pour l'attribution des marchés.

Monsieur le Président présente l'analyse des offres pour chacun des lots et le tableau de classement des offres par lot validé par la Commission d'Appel d'Offres. Les critères d'attribution des points concernent 70% l'offre de prix et 30 % la valeur technique de l'offre. Monsieur le Président propose de choisir le choix des entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le classement des offres et le choix retenu par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** d'attribuer et de notifier les marchés aux entreprises suivantes :
 - Lot 1** : Enlèvement et transport des encombrants : BRALEY (12 340 Rodelle) pour les montants suivants : 25 300 €HT (simple convoi) et 20 125 €HT (double convoi) ;
 - Lot 2** : Enlèvement et transport des cartons et du bois : DECHETS SERVICES 12 (12 200 SAVIGNAC) pour les montants suivants : 17 888 €HT (simple convoi) et 12 556 €HT (double convoi) ;
 - Lot 3** : Enlèvement et transport du papier : BRALEY (12 340 Rodelle) pour un montant de 1 980 €HT ;
 - Lot 4** : Enlèvement et transport des métaux et des batteries : DECHETS SERVICES 12 (12 200 SAVIGNAC) pour un montant de 6 549 €HT ;
 - Lot 5** : Collecte des points d'apport volontaire pour le verre : DECHETS SERVICES 12 (12 200 SAVIGNAC) pour un montant de 18 228 €HT ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

5. Pôle social intercommunal multiservices - Bail emphytéotique avec la Commune de Montbazens ;

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2025 approuvant le programme d'aménagement d'un pôle social intercommunal multiservices à Montbazens et l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à la SCP CERES LACOMBE ARCHITECTURE.

Monsieur le Président expose que le projet consiste à réhabiliter l'ancienne école publique de Montbazens pour un montant de travaux estimé à 1 386 230 €HT.

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Montbazens est propriétaire des bâtiments dans lesquels s'inscrivent le projet. Par conséquent, il propose au Conseil Communautaire de conclure un bail emphytéotique avec la Commune de Montbazens. Ce bail pourrait être établi sur une durée de 52 ans avec un montant de redevance de 1€/an sur la durée du bail, payable en une seule fois à la signature du bail.

Ce bail emphytéotique permettrait ainsi à la Communauté de Communes de bénéficier de la mise à disposition des espaces nécessaires pour mener à bien cette opération d'aménagement. L'assiette du bail sera définie selon une division parcellaire qui sera établie avec la Commune de Montbazens.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la conclusion d'un bail emphytéotique avec la Commune de Montbazens pour une durée de 52 ans ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2025

- **APPROUVE** le montant de la redevance à 1€/an soit 52 € sur la durée du bail payable en une seule fois à la signature du bail ;
- **DIT** que les frais de notaire, les frais de géomètre et les frais annexes seront à la charge de la Communauté de Communes ;
- **MANDATE** le Président pour mettre en œuvre ces décisions et signer tous les documents qui s'y rapportent.

6. Permis de construire – Pôle social intercommunal multiservices

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2025 approuvant le programme d'aménagement d'un pôle social intercommunal multiservices à Montbazens et l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à la SCP CERES LACOMBE ARCHITECTURE.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une réunion a été organisée le 26 mai dernier pour présenter le projet d'aménagement au Centre Social du Plateau de Montbazens ainsi qu'aux différents partenaires de cette opération.

Durant les prochains mois à venir, Monsieur le Président explique que d'autres réunions seront organisées avec chaque partenaire pour affiner le projet avec l'architecte ; l'objectif étant de déposer le permis de construire avant la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour déposer le permis de construire du projet d'aménagement du pôle social intercommunal multiservices à Montbazens ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

7. Micro-crèche de Lanuéjols - Bail emphytéotique avec la Commune de Lanuéjols

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 approuvant la création d'une micro-crèche dans l'Hôtel de ville de la Commune de Lanuéjols. Il informe l'assemblée que les travaux seront terminés au mois d'août et que la division en volumes du bâtiment est en cours de réalisation.

Monsieur le Président rappelle également que le versement d'un fond de concours à la Commune de Lanuéjols était prévu pour disposer des espaces nécessaires pour aménager la future micro-crèche. Cependant, après réflexion, l'établissement d'un bail emphytéotique avec la Commune de Lanuéjols serait plus approprié pour exercer la compétence « petite enfance » dans le bâtiment de la Mairie de Lanuéjols.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de conclure un bail emphytéotique avec la Commune de Lanuéjols sur une durée de 52 ans avec un montant de redevance de 2 639.65 €/an sur la durée du bail, payable en une seule fois à la signature du bail. Suite à l'état descriptif de la division en volumes, le bail déterminera les modalités de répartition des charges entre la Commune de Lanuéjols et la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2025

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la conclusion d'un bail emphytéotique avec la Commune de Lanuéjols pour une durée de 52 ans ;
- **ANNULE** le versement d'un fond de concours à la Commune de Lanuéjols ;
- **APPROUVE** le montant de la redevance à 2 639.65€/an soit 137 261.80 € sur la durée du bail payable en une seule fois à la signature du bail ;
- **MANDATE** le Président pour mettre en œuvre ces décisions et signer tous les documents qui s'y rapportent.

8. Acquisition de parcelles – Zone d'activités de Lanuéjols

Dans le cadre du projet de viabilisation de la zone d'activités Le Pont à Lanuéjols, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'acquérir les parcelles appartenant à la Commune de Lanuéjols, cadastrées section A n°889 (surface 769 m²) et n°911 (surface 10 562 m²) pour un montant de 1€HT le m², soit une surface totale de terrains de 11 331 m² pour un montant global de 11 331 €HT.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'acquérir au prix de 11 331 €HT les parcelles cadastrées section A n°889 et n°911 situées à la Zone d'activités Le Pont à Lanuéjols ;
- **DIT** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

9. Acquisition de parcelles – Zone d'activités de Montbazens

Monsieur le Président rappelle la décision prise lors du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024 approuvant le projet relatif aux études de faisabilité de l'extension de la zone artisanale du Fargal III et à la réalisation d'un diagnostic Faune/Flore.

Dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités du Fargal, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'acquérir les parcelles appartenant à la Commune de Montbazens, cadastrées section AO n°14 (surface 1 733 m²), n°214 (surface 29 914 m²) et n°241 (surface 3 918 m²) pour un montant de 1€HT le m², soit une surface totale de terrains de 35 565 m² pour un montant global de 35 565 €HT. Il rappelle que ces parcelles sont classées en zone UX du PLUi.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'acquérir au prix de 35 565 €HT les parcelles cadastrées section AO n°14, n°214 et n°241 situées à la Zone d'activités Le Fargal à Montbazens ;
- **DIT** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

10. Annulation délibération n°24062024-11 - Tarif de vente des parcelles section AO n°307 et n°313 Zone artisanale « Le Fargal III »

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2024 approuvant la vente à la Société Les Quatre D des parcelles cadastrées section AO n°307 et n°313 présentes dans la zone artisanale Le Fargal III pour un tarif de 12€ HT le m².

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Société Les Quatre D ne souhaite pas poursuivre son projet d'achat et propose donc d'annuler la délibération n°24062024-11 en date du 24 juin 2024.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'annulation de la délibération n°24062024-11 en date du 24 juin 2024 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

11. Tarif de location

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Monsieur Matthieu GOMBERT souhaiterait louer une partie du bâtiment situé dans la zone artisanale du Colombier pour exercer son activité de réparation et vente de matériel de motoculture car il est contraint de quitter son local sur la Commune de Vaureilles.

Monsieur le Président donne un avis favorable à cette proposition pour maintenir une activité de motoculture sur le secteur de Montbazens et propose de fixer un tarif de location.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** un tarif de 100 € pour la location d'une partie du bâtiment situé dans la zone artisanale du Colombier à Montbazens ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

12. Vente du bâtiment- Zone d'activités du Colombier à Montbazens - Section AI n°204 et n°205

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a fait l'acquisition d'un bâtiment situé dans la zone artisanale du Colombier lors d'une mise aux enchères en avril 2023.

Ce bâtiment de 1 673 m² est situé sur les parcelles section AI n°204 et n°205 dont la surface totale est de 3 822m². Ce bâtiment est de type industriel composé notamment d'un grand atelier, de bureaux et de pièces diverses.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2025

Monsieur le Président expose à l'assemblée que Monsieur Jean-Remy SALLES souhaiterait acheter ce bâtiment à la Communauté de Communes pour pouvoir développer son entreprise qui se trouve actuellement dans un bâtiment trop exigu sur le Commune de Galgan.

Considérant l'avis des domaines en date du 21 mars 2025, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de vendre ce bâtiment à Monsieur Jean-Remy SALLES, ou à toute personne morale dans laquelle il est actionnaire ou associé, ou à toute autre personne morale qui se substituera à lui, pour un montant de 100 000 €.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la vente du bâtiment, cadastré section AI n°204 et n°205, situé dans la zone artisanale du Colombier, à Monsieur Jean-Remy SALLES, ou à toute personne morale dans laquelle il est actionnaire ou associé, ou à toute autre personne morale qui se substituera à lui, pour un montant de 100 000 € ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision et signer tous les documents.

13. Tarifs et modalités d'application de la Taxe de Séjour à compter du 1er janvier 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-26 et suivants, L.2531-17, L3333-1 et L.5211-21, R. 2333-43 et suivants et R. 5211-21 ;

Vu le Code du Tourisme (articles L.133-7, L.311-6, L321-1, L323-1, L.324-1 à L.325-1, L.332-1 ; articles R.133-32, R133-37, D422-3) ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2016 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour ;

Monsieur le président rappelle que la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire intercommunal depuis le 1^{er} janvier 2016, par délibération en date du 8 juin 2015. Il expose la principale modification applicable aux tarifs de la taxe de séjour :

- L'augmentation du tarif plafond des 2 premières catégories d'hébergement.

Le Conseil Communautaire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs de la Taxe de Séjour sur le territoire intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **DECIDE** de maintenir le taux de 5% pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories mentionnés dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **APPROUVE** l'ensemble des dispositions telles que précisées dans les articles suivants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2025

Article 1 :

La taxe de séjour est perçue sur le territoire intercommunal au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés: Palaces, Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme, Village de vacances, Chambres d'hôtes, Gîtes d'étape, Gîtes de groupe, Auberges Collectives, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux sur le territoire communautaire qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la **fréquentation réelle des établissements concernés**.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction du type d'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. Le montant de la taxe due est calculé par personne et par nuitée sur toute la durée du séjour (le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes) :

- Pour les catégories d'hébergements listées dans le tableau de l'article 3, les tarifs fixés sont applicables ;
- Pour les autres hébergements – non classés ou en attente de classement – le tarif applicable correspond à un taux 5% du coût dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 0.70 €.

Article 2 :

La période de perception de la taxe de séjour est fixée à l'année civile, **du 1^{er} janvier au 31 décembre**.

Article 3 :

Conformément aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante. Le barème suivant est approuvé et sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2026 par personne et par nuitée :

	Catégorie de l'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif à compter du 1 ^{er} janvier 2026 sur le territoire communautaire
1	Palaces	0.70 €	4.90 €	0.70 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.60 €	0.70 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.60 €	0.70 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2025

4	Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.70 €	0.50 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	1.00 €	0.50 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambres d'Hôtes Auberges collectives	0.20 €	0.80 €	0.50 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €	0.20 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €		

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 5 :

Sont exemptés de la Taxe de Séjour, conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 6 :

La taxe de séjour est directement prélevée par les logeurs pour être reversée dans les caisses du receveur de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens selon le calendrier annuel suivant :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2025

Une période de recouvrement est adoptée : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il est fixé un délai maximal de 20 jours à l'échéance de chaque période pour effectuer le reversement de la Taxe de Séjour : soit du 1^{er} au 20 janvier.

A l'appui de leur paiement, les logeurs devront fournir le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale du registre du logeur.

Article 7 :

Conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT, le produit de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire communautaire.

Article 8 :

En cas d'absence de déclaration ou de versement de la taxe de séjour par un hébergeur professionnel ou occasionnel, ou de déclaration insuffisante ou erronée, la procédure de taxation d'office est mise en œuvre. Conformément aux articles L.2333-33, L. 2333-34, L. 2333-36 et L. 2333-38 du CGCT la collectivité met en œuvre les procédures de contrôles, et le cas échéant de mise en demeure.

Article 9 :

Le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents et à reprendre toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération et est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

14. Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CONFIER** le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.
- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2025.
- **DE REGLER** au Centre de Gestion de l'AVEYRON, le montant des prestations assurées par ce service.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2025

15. Classement voiries communales d'intérêt communautaire

Vu les délibérations n°28 en date du 16 juin 2023 et n°40 en date du 8 décembre 2023 de la Commune de Vaureilles ;

Vu la délibération n°2024-04 en date du 16 janvier 2024 de la Commune de Drulhe ;

Vu la délibération n°2024/DE/03 en date du 30 janvier 2024 de la Commune de Lanuéjols ;

Vu la délibération n°08022020-08 en date du 8 février 2024 de la Commune de Montbazens ;

Vu la délibération n°DE_20250410_009 en date du 10 avril 2025 de la Commune de Roussennac ;

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que certaines communes ont classé de nouvelles voiries communales. Il propose de classer ces voiries d'intérêt communautaire et de les ajouter au tableau de classement des voiries communales d'intérêt communautaire comme suit :

Commune de Vaureilles : Total : Classement de 445 mètres de voiries communales

- VC69 : Route de la remise (ancien délaissé de la RD 583) : 120 mètres

- VC70 : Route de la bouriate : 325 mètres

Commune de Drulhe :

- VC47 : Impasse de la Morlhonie : 86 mètres

Commune de Lanuéjols :

- VC39 : Lotissement Pré de Bastide : 550 mètres

Commune de Montbazens : Total : 405 mètres

- VC 55 : ajout de 40 mètres

- VC 79 : Lotissement Les Vignes : 365 mètres

Commune de Roussennac : Total : 139 mètres de voiries communales au Lotissement Le Baranquet

- Rue 14 : Chemin de la Para Del Font : 83 mètres

- Rue 15 : Impasse des Pouchios : 56 mètres

Ce classement porte la longueur de la voirie intercommunale à 356 422 mètres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le classement des voiries communales énumérées ci-dessus comme voiries communales d'intérêt communautaire ;
- **VALIDE** le nouveau tableau de classement des voiries communales d'intérêt communautaire comme ci-annexé.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de ces décisions et signer tous les documents nécessaires qui s'y rapportent.

16. Contrat d'achat de prestations artistique - « Stage de chant avec Anne Enjalbert » et concert avec le trio Albada – Commune de Brandonnet

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le Département de l'Aveyron soutient les pratiques artistiques amateurs et professionnelles afin de favoriser l'accès de tous aux arts et à la culture de manière individuelle ou collective au travers d'une offre départementale.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2025

Un stage de chant occitan, voyage au cœur du chant traditionnel en Rouergue avec l'artiste Anne ENJALBERT et le concert « *Contra-brius* » du trio Albada ont été organisés par la Compagnie La Rumeur, le samedi 24 et le dimanche 25 mai 2025, Au Repaire, situé à La Garrigue de Brandonnet.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de participer à cette manifestation et de verser une participation financière de 400 € pour la prise en charge d'une partie du cachet du Trio Albada pour le concert.

Monsieur le Président donne lecture du contrat d'achat de cette prestation artistique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la participation de la communauté de communes à cette prestation artistique ;
- **APPROUVE** le contrat d'achat de cette prestation artistique, comme ci-annexé, et le versement d'une participation financière de 400 € à la Compagnie La Rumeur organisatrice de cette manifestation ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de ces décisions et signer tous les documents nécessaires qui s'y rapportent.

17. Projet micro-crèche à Lanuéjols

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches ;

Vu la délibération n°22092016-02 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2016 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens ;

Vu la délibération n°05122016-11 du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2016 définissant l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°17052022-03 du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2022 validant la Convention Territoriale Globale et des fiches actions,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur le territoire de la Communauté de Communes et qu'il est nécessaire d'émettre un avis sur le projet de création d'une micro-crèche à Lanuéjols. Le gestionnaire de cette micro-crèche sera le Centre Social du Plateau de Montbazens dans le cadre de la gestion des actions de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Monsieur le Président rappelle qu'au vu des besoins pour l'accueil des jeunes enfants et l'offre disponible sur le territoire, la Communauté de Communes souhaite élargir l'offre d'accueil de la petite enfance et a validé la fiche action I-A-2 de la CTG concernant la construction et la mise en fonctionnement de 2 micro-crèches de 12 places à Lanuéjols et Montbazens.

Monsieur le Président présente le projet de création d'une micro-crèche de 12 places à Lanuéjols.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** un avis favorable au projet de création d'une micro-crèche de 12 places à Lanuéjols ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour transmettre cet avis au Centre Social du Plateau de Montbazens et au Président du Conseil Départemental.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2025

18. Questions diverses

18.1. Pôle social intercommunal multiservices

La Poste : Marie-Laure CAMBOULAS explique que, ces derniers mois, La Poste a formulé son souhait de voir la création d'une agence postale sur la Commune de Montbazens qui viendrait en substitution du bureau de poste existant. En effet, depuis plusieurs années et dans l'objectif de réduire ses frais de fonctionnement, La Poste mène cette politique. Il a été offert à La Poste l'opportunité d'étudier la faisabilité d'une agence postale intercommunale au sein du futur pôle social. La Poste s'engagerait à verser une dotation annuelle de 16 000 euros à la collectivité et de former l'agent intercommunal. En contrepartie, la collectivité s'engagerait de son côté à assurer les services demandés et le coût inerrant (le personnel, les fluides, l'entretien des locaux...). Marie-Laure CAMBOULAS met en avant la charge financière assumée par la collectivité pour assurer une compétence qui n'est pas la sienne. D'un point de vue organisationnel, il paraît également délicat d'avoir un accueil unique pour des services antagonistes (collectivité, centre social, Point Info Séniors, La Poste, France services).

France Services – Ruralinette : l'association Familles Rurales, en charge de la mission de coordination des France Services en Aveyron, notamment la gestion de la ruralinette (dispositif France Services itinérant) offre la possibilité d'avoir une permanence mensuelle sur le Plateau de Montbazens via un véhicule dédié à cette action. Le Conseil Communautaire valide cette opportunité sur le bourg de Montbazens, de préférence le mercredi matin à l'occasion du marché. Dans le cadre de la création du pôle social, Familles Rurales étudie la possibilité d'installer les services de la Ruralinette au sein du Pôle Social à la place du véhicule.

Reprise Point Info Séniors (PIS) en régie au 1er janvier 2026 : Monsieur le Président du Département souhaite une harmonisation de l'organisation des PIS sur le département. Ainsi, un dialogue a débuté entre la Communauté de Communes et l'agent responsable du PIS pour envisager la reprise de son poste au sein de la collectivité. Actuellement, le PIS est géré par centre social.

18.2. Service public de la rénovation de l'habitat

Marie-Laure CAMBOULAS expose au Conseil que l'Etat a confié à l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah) la réorganisation du Service Public de la rénovation de l'Habitat. Le Département a souhaité s'engager dans la contractualisation d'un Pacte Territorial avec l'Anah. Ce nouveau cadre contractuel, le Pacte Territorial, régira l'information et l'accompagnement des Aveyronnais sur l'ensemble des champs de la rénovation immobilière, qu'il s'agisse d'adaptation à la perte d'autonomie, de résorption de l'habitat indigne ou dégradé, ou encore de rénovation énergétique.

La proposition d'organisation comprend une couverture de l'ensemble des EPCI avec des permanences régulières, l'appui des Maisons France Service notamment pour des rendez-vous en distanciel et le déploiement des trois volets composant le Pacte territorial : la dynamique territoriale, l'information-conseil-orientation et l'accompagnement des ménages.

En sus du maillage déployé par le Département, il est proposé aux EPCI de conforter cette offre de la manière suivante : permanences complémentaires, accompagnement des ménages renforcé, abondement financier aux travaux engagés par les ménages.

Le Conseil Communautaire souhaite adhérer au Pacte Aveyron Rénov porté par le Département uniquement sur la base déployée par le Département.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22H30.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2025

	Délibérations de la séance du 16 juin 2025
N° 16062025-01	Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire
N° 16062025-02	Aménagement d'un pôle social intercommunal multiservices – Demande de subventions – Nouveau plan de financement
N° 16062025-03	Programme voirie 2025 – Demande de subvention DETR – Nouveau plan de financement
N° 16062025-04	Attribution marché public – Travaux de renforcement et Revêtement de la route de Sangayrac
N° 16062025-05	Attribution marché public – Enlèvement et Transport des déchets issus de la déchèterie – Collecte des points d'apport volontaire du verre sur le territoire
N° 16062025-06	Pôle social intercommunal multiservices de Montbazens – Bail emphytéotique avec la Commune de Montbazens
N° 16062025-07	Dépôt permis de construire - Pôle social intercommunal multiservices de Montbazens
N° 16062025-08	Micro-crèche à Lanuéjols - Bail emphytéotique avec la Commune de Lanuéjols
N° 16062025-09	Acquisition parcelles section A n°889 et n°911 - Zone d'activités Le Pont à Lanuéjols
N° 16062025-10	Acquisition parcelles section AO n°14, n°214 et n°241 Zone d'activités Le Fargal à Montbazens
N° 16062025-11	Annulation délibération n°240620224-11 Tarif de vente des parcelles section AO n°307 et n°313 ZA Le Fargal III
N° 16062025-12	Tarif de location du bâtiment Zone artisanale du Colombier
N° 16062025-13	Vente bâtiment Zone artisanale du Colombier - Section AI n°204 et n°205
N° 16062025-14	Tarifs et modalités d'application de la Taxe de Séjour à compter du 1er janvier 2026
N° 16062025-15	Adhésion au service médecine professionnelle et préventive du CDG de la FPT de l'Aveyron 2025-2027
N° 16062025-16	Classement voiries communales d'intérêt communautaire
N° 16062025-17	Contrat d'achat de prestation artistique - Stage de chant et concert - Au repaire à Brandonnet
N° 16062025-18	Projet micro-crèche à Lanuéjols

Vu le Président,
Jacques MOLIERES

Vu le secrétaire de séance
Benoît GARRIC